

CHARTRE DE L'INTERNAT DES CLASSES PREPARATOIRES

L'internat, service annexe du lycée, a pour but d'offrir à l'étudiant les meilleures conditions possibles de travail dans le respect des règles de sécurité, de vie en collectivité, d'autonomie et de sens des responsabilités

En s'inscrivant, l'étudiant et sa famille s'engagent à respecter le règlement de l'internat.

❶ INSCRIPTION

L'inscription d'un étudiant dépend uniquement de l'autorité du chef d'établissement. En fin d'année, il est nécessaire que les familles demandent la réinscription à l'internat pour l'année suivante auprès du Conseiller Principal d'Education (C.P.E) chargé de la classe préparatoire concernée.

Tout manquement à la discipline ou au respect d'autrui peut entraîner la perte de la qualité d'interne. Les exclusions inférieures ou égales à 8 jours sont prononcées par le chef d'établissement, celles supérieures à 8 jours ou définitives par le conseil de discipline.

❷ HORAIRES D'OUVERTURE D'ACCES A L'ETABLISSEMENT

- la semaine de 7h à 20h

Après 20h, l'étudiant interne peut entrer dans l'enceinte du lycée et dans le bâtiment d'internat à l'aide d'un badge d'accès.

Chaque étudiant est responsable du badge d'accès et de sa clef de chambre.

Une caution de 25€ est exigée pour disposer de sa clé de chambre durant l'année

Une caution de 8€ est exigée pour le prêt du badge d'entrée dans l'établissement

Une caution de 8€ est exigée pour le prêt d'une clé d'ascenseur sur nécessité médicale

En cas de perte ou de détérioration de ceux-ci, l'étudiant prendra à sa charge les frais de renouvellement.

- **Après la fin des cours ou devoirs hebdomadaires**, soit l'étudiant quitte sa chambre soit il a la possibilité de rester en fin de semaine en s'inscrivant (jusqu'au mardi qui précède) par le biais d'une application mise en ligne.

La restauration est assurée normalement du petit-déjeuner du lundi matin au déjeuner du vendredi midi au restaurant scolaire. En cas de voir le samedi matin, les repas du vendredi soir et samedi midi au restaurant scolaire ne sont fournis qu'aux seuls étudiants inscrits sur le site dédié. Une kitchenette étant mise à disposition pour le week-end.

❸ FRAIS DE PENSION

Le tarif d'hébergement d'internat est annuel, fixé par le Conseil d'Administration et le paiement s'effectue par trimestre ou par prélèvement mensuel (se renseigner auprès du service d'Intendance pour les modalités).

Une carte délivrée en début d'année permet l'accès au restaurant scolaire. En cas de perte ou de détérioration, les frais entraînés par l'élaboration d'une nouvelle carte seront à la charge de l'étudiant.

Tout usage non individuel des cartes de restauration, d'accès à l'établissement entraînera soit le retrait immédiat de la carte soit une sanction selon les modalités prévues dans le chapitre INSCRIPTION.

Horaires de service au restaurant :

7H30 – 7H45	petit-déjeuner	
11H40 – 13H	déjeuner	Mercredi : 12H – 12H15
18H55 - 19H25	dîner du lundi au jeudi	
/!\ 18H55 – 19H10	dîner du vendredi	Samedi : 12H-12H50

Après 19H25 : Il est possible de réserver un plateau-repas en semaine en cas d'interrogation orale prolongée, à condition de le réserver auprès du bureau Vie Scolaire avant 19h00.

④ REGLES DE VIE COMMUNE

- l'étudiant est tenu de ranger sa chambre quotidiennement afin que le personnel de service puisse exercer son travail dans les meilleures conditions.
- à chaque départ de sa chambre, l'étudiant veille à bien fermer portes et fenêtres et à bien éteindre les lumières.
- les chambres doivent être libérées pour 8h00 chaque matin
- une tenue vestimentaire correcte, les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité sont indispensables à la vie en communauté.
- l'accès à l'internat n'est possible qu'à la fin de chaque demi-journée de cours
- l'internat est mixte ; le comportement des étudiants se doit de rester compatible avec la vie en communauté. Les relations sexuelles y sont proscrites.
L'étudiant étant hébergé dans le même bâtiment que les élèves de second cycle, est soumis aux mêmes règles de respect d'autrui et de vie collective notamment en matière de discrétion, ponctualité et travail.
- les connexions Internet, possibles dans les chambres, doivent se faire dans le respect de la Charte Internet de l'établissement.
- en cas de non-respect des règles de vie commune, les Assistants d'Education affectés à l'encadrement des internes lycéens interviendront si nécessaire selon les consignes définies par le personnel d'éducation et de direction.
- **Pour des raisons de sécurité :**
 - aucune personne extérieure à l'internat (et y compris un(e) lycéen(ne)) ne peut être introduite dans le bâtiment ou dans les chambres.
 - aucun véhicule ne doit être garé dans l'enceinte de l'établissement.
 - interdiction formelle de fumer (y compris la cigarette électronique) dans l'enceinte de l'établissement et d'utiliser des bougies dans les chambres.
 - tout objet même décoratif laissant supposer l'usage de produits illicites est proscrit.
 - l'introduction, la possession, la consommation de boissons alcoolisées ou de stupéfiants, l'organisation ou la participation à des fêtes collectives, conduisent à l'exclusion immédiate de l'internat selon les modalités définies dans le chapitre INSCRIPTION.
- **Pour toute difficulté** rencontrée à l'internat, les étudiants s'adressent aux Assistants d'Education, aux C.P.E. ou au personnel logé de service, un numéro de téléphone mobile sera communiqué en début d'année.
- **Bizutage** (cf. Loi du 17 juin 1998) : toute manifestation de bizutage entraînera l'exclusion immédiate du ou des auteurs de ces actes selon les modalités définies dans le chapitre INSCRIPTION.

CONSIGNES EN CAS D'EVACUATION :

- Un référent chez les filles et un référent chez les garçons sont nommés et chargés de contrôler les présences en cas d'évacuation. Il leur est fourni une pochette contenant un Gilet Haute Visibilité, une lampe ainsi que les listes d'appel des étudiants internes.
- Ces référents rendront compte de leur appel auprès du personnel de sécurité.

⑤ LOCAUX D'HEBERGEMENT

Il sera exigé une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident Corporel à souscrire.

A l'arrivée et au départ de l'étudiant, un état des lieux est dressé sous contrôle des services de l'intendance. L'état des locaux et du mobilier est placé sous la responsabilité morale et financière de l'étudiant. Toute dégradation peut être facturée.

Les chambres (prévues pour 3 au maximum) sont équipées de :

1 lit (90 x 200) + spot	1 bureau + 1 chaise
1 armoire (prévoir un cadenas)	3 prises Ethernet pour connexion réseau

Une couverture et/ou une alèse peuvent être fournies sur demande.

L'oreiller, le linge de lit (drap-housse de 90x200, taie et drap simple), les cintres et le matériel de toilette sont à la charge de l'hébergé.

Les étudiants ont également à leur disposition :

- de salles de travail (le mobilier ne peut être déplacé) à utiliser obligatoirement après 23H
- d'un espace-douche et lavabo dans chaque chambre
- d'une kitchenette collective (non utilisable en semaine)

⑥ SANTE

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un de ses parents ou de son responsable légal. Les personnels de l'établissement ne peuvent se voir substituer ce droit.

Pour une consultation médicale, l'étudiant est autorisé à se rendre seul chez le médecin sur demande de l'infirmière, ou en l'absence de celle-ci, sur demande écrite de l'étudiant majeur ou du responsable légal de l'étudiant mineur.

⑦ HEBERGEMENT DE WEEK-END

Il est possible d'être hébergé à l'internat sur le week-end après inscription sur le site dédié à cet effet, au maximum le mercredi pour le week-end suivant. Les étudiants non inscrits se verront refuser l'accès au restaurant scolaire et/ou à l'internat. Aucune remise d'ordre ne sera faite dans ce cas.

- Les règles de vie à l'internat s'appliquent durant les présences de week-end.
- Le repas du vendredi soir et du samedi matin, quand ils sont prévus sont assurés par le personnel de l'établissement et pris au restaurant scolaire.
- A compter du samedi soir, la confection des repas est assurée par l'étudiant lui-même dans la kitchenette mis à disposition ou ceux-ci seront pris à l'extérieur, à la charge de l'étudiant.
- Un étudiant référent par week-end sera chargé de la bonne tenue de la kitchenette. En cas de non respect des lieux, sa fermeture pour une durée indéterminée pourra être prononcée.
- Un assistant d'éducation est présent au bureau de l'internat du vendredi soir au lundi matin. Il est chargé de veiller à la sécurité des lieux et de répondre aux demandes des étudiants dans la limite de son champ de compétences. Il veillera aussi au respect du règlement par les étudiants et pourra prendre les décisions qui s'imposent tant en matière de sécurité que de discipline.

✂-----**A DECOURPER ET A RENDRE AU CPE EN CHARGE DES CPGE**-----

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

VU ET PRIS CONNAISSANCE LE :

Signature de l'étudiant :